

Espèces	Taille-cm	Espèces	Taille - cm
Bar *	42	Maquereau *	20
Barbue	30	Merlan	27
Cabillaud * *	42	Mulet	30
Chinchard	15	Orphie	30
Congre	60	Plie/Carrelet	27
Dorade grise/rose	23	Rouget-Barbet	15
Dorade royale *	23	Sardine	11
Flet	20	Saumon	50
Hareng	20	Sole * *	24
Lieu jaune *	30	Truite de mer	35
Lotte	50	Turbot	30
Araignée	12	Homard *	8,7
Bouquet	5	Tourteau	14
Etrille	6,5	Bulot	4,5

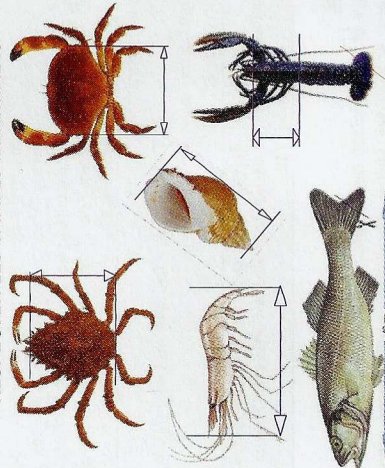
Tailles réglementaires des poissons, crustacés et coquillages

« Attention ! Bulots > à 7cm sanitaire déconseillés »
 « Raie brunette interdite, Hâ interdit à la palangre »

* 6 cabillauds par pêcheurs embarqués, par bateau et par jour
 limite de 20 par navire ; 11 soles par navire et par jour, 13 soles si plus
 de 2 pêcheurs à bord (1 pêcheur = 1 personne de +15 ans).

* Marquage obligatoire (queue coupée en biais)
 débarqué entier, arrêté ministériel du 17 mai 2011.

COMMENT MESURER LES ESPÈCES
 RESPECTER LES TAILLES MINIMALES



RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE EN BATEAU

(Décret du 26 décembre 2014)

La pêche en mer, de jour comme de nuit, se pratique à partir d'un bateau ayant un titre de navigation et avec le matériel autorisé par la réglementation.

Ce matériel comprend au maximum :

- 1) Des lignes grées de telle sorte que l'ensemble en action de pêche soit équipé d'un maximum de 12 hameçons et un maximum de **5 hameçons par canne** (un leurre équivalent à un hameçon).
- 2) Deux palangres munies d'un maximum de 30 hameçons.
- 3) **Deux casiers**, quel que soit le type de pêche (casiers à bouquets-maillles de 8 x 8mm, casiers à crustacés-maillles de 40 x 40mm, casiers à seiches, etc).
- 4) Une foène.
- 5) Une épuisette ou salabre.

6) Un filet maillant calé (filet droit) ou un filet trémail d'une longueur maximum de 50m et d'une hauteur maximum de 2m. Mailles de 35x35mm mini pour le trémail, libres pour le filet droit. **L'usage du filet est interdit dans les estuaires et les rivières. Les engins « dormants » (filet, palangres ou casiers) doivent être signalés par des bouées ou flottes portant, d'une manière indélébile, le n° d'immatriculation du bateau.**

☹ **Il est interdit de détenir et d'utiliser tous vire casiers, vire filet, treuil ou potence mécanisés. Seuls trois engins du type vire ligne d'une puissance maximale de 800 watts (par engin) sont autorisés.**

Comité Départemental Manche
 de la Pêche Maritime de Loisir
 CPML50

Contactier un responsable de l'association de votre choix ?
www.cpml50.fr contact association

Cachet de l'association

Pêcheurs de Loisir en Mer
 Du Val de Saire
 Saint-Vaast La Hougue
 Tél. 06 31 99 07 26
 apimvs@orange.fr

FNPPSF



FÉDÉRATION NATIONALE DES
 PÊCHEURS PLAISANCIERS
 ET SPORTIFS DE FRANCE

Mémento Bateau 2015

Réglementations en vigueur en février 2015



**Ensemble !
 Tous ensemble !**

**Pour sauver la Pêche de Loisir
 Rejoignez-nous !**

21 associations ; 3000 adhérents
www.cpml50.fr

CROSS Manche 02 33 52 16 16
Depuis fixe et mobile le 196

Météo France
 08 92 68 08 50
www.météofrance.com
 En VHF: Canaux 79 ou 80

Délégation à la Mer et au Littoral
 Tél : 02 33 23 36 00

